

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 40 fr. pour six mois,
 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Samedi dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 5 Janvier.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

M. le ministre de l'intérieur a adressé, le 16 décembre, aux préfets des départements de la frontière, la circulaire ci-après, qui contient, sur les visas de passeports, des dispositions qu'il est utile de porter à la connaissance des voyageurs :

« Monsieur le préfet,

Par une circulaire du 4 octobre 1853, l'un de mes prédécesseurs vous a transmis une décision en vertu de laquelle le visa diplomatique ou consulaire français, apposé sur les passeports des voyageurs entrant en France, devait être considéré comme valable pendant un an, durée légale des passeports français.

Les circulaires des 1^{er} mars et 8 avril 1858 ont rapporté cette décision, en prescrivant que tous les voyageurs, français ou étrangers, doivent se présenter munis d'un passeport visé à chaque voyage.

Il m'a paru que, dans les circonstances actuelles, on pourrait sans inconvénient revenir à la mesure de tolérance autorisée par la circulaire de M. le comte de Persigny, en date du 4 octobre 1853. En conséquence, le visa diplomatique ou consulaire sera de nouveau considéré comme valable pendant un an.

Je vous prie de transmettre les instructions nécessaires aux fonctionnaires préposés à la surveillance de la frontière.

Je maintiens, d'ailleurs, jusqu'à nouvel ordre, les prescriptions de la circulaire du 27 avril 1858, qui concerne le visa spécial apposé par les autorités de police de la frontière pour mentionner la date de chaque entrée en France. Dans les localités par lesquelles passent un grand nombre de voyageurs, on peut appliquer ce visa au moyen d'un timbre à date mobile, afin de rendre plus rapide l'accomplissement de cette formalité.

M. le préfet vient de prendre l'arrêté suivant :

Vu le projet dressé pour MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, à la demande des villes de Roubaix et Tourcoing et montant à 1,780,000 fr., des travaux à faire pour l'établissement d'une distribution d'eau dans ces deux villes ;

Vu le projet de cahier des charges de cette entreprise, contenant le tarif des péages à percevoir par le concessionnaire pour cette distribution ;

Vu les délibérations en date du 26 novembre dernier, par lesquelles les Conseils municipaux de Roubaix et Tourcoing adhèrent aux dispositions de ces projets et demandent que les travaux nécessaires à leur exécution soient déclarés d'utilité publique ;

Vu les ordonnances réglementaires des 18 février 1834 et 23 août 1835 ;

Considérant qu'il convient de soumettre les projets dont il s'agit aux formalités d'enquête voulues par les lois et règlements ;

Arrêtons :

Art. 1. Les plans, devis, rapport et cahier des charges constituant le projet de distribution d'eau dans les villes de Roubaix et Tourcoing, ensemble les délibérations ci-dessus visées des conseils municipaux de ces deux villes, seront déposés pendant vingt jours, du 12 au 31 Janvier prochain, à la préfecture (division des travaux publics), afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Art 2. Un registre d'enquête sera ouvert dans le même lieu et dans le même délai, pour recevoir les observations qui seraient faites sur l'utilité publique du projet.

Art 3. Une commission composée de sept membres se réunira à la préfecture, à l'expiration du délai fixé, pour, dans un autre délai de vingt jours, donner son avis, tant sur le projet que sur les observations auxquelles il aurait donné lieu.

Art. 4. Sont nommés membres de cette commission :

MM. Mimerel, sénateur, membre du conseil général ; président.

Ed. Defontaine, membre du conseil général du canton de Tourcoing Nord ; vice-président.

César Screpel, manufacturier à Roubaix.

Ernest Requillart, manufacturier à Tourcoing.

Frémont, lieutenant-colonel du génie en retraite.

Henri Bernard, négociant, membre du conseil général.

Bailly, docteur en médecine, président du conseil central d'hygiène et de salubrité du département.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Résumé de la séance du 28 décembre 1858.

1. Legs de 1,000 fr. fait à l'église de Notre-Dame par M. Armand Mimerel. Demande que le conseil de fabrique de ladite église soit autorisé à accepter ce legs.

2. Bains et Lavoirs publics. Nomination d'une commission pour aviser aux moyens de donner suite au projet abandonné par l'entrepreneur.

3. Réclamation relative à la largeur du pavé de la rue de l'Orient. Le Conseil municipal persiste dans son premier vote.

4. Acceptation de l'offre de vente d'un terrain pour servir à la construction d'un abattoir. (Communiqué).

Dimanche, le bruit d'un assassinat s'est répandu en notre ville. Des renseignements pris à bonne source nous permettent de démentir ce bruit, qui est entièrement faux.

Le nommé Desmaitre, dont nous avons annoncé l'arrestation, a été condamné à l'audience du tribunal correctionnel de Lille du 4 janvier, à un an et un jour de prison, pour vagabondage et vol.

Jean-Louis Dervaux, tisserand à Roubaix, accusé de vols de plomb à Jacquart, commis au préjudice de son maître, a été condamné à six mois de prison.

Un belge nommé Storme, qui se livrait à un commerce important de déchets de laines et coton, qu'il achetait à vil prix aux ouvriers des communes voisines de la frontière, vient d'être condamné, par le tribunal de Lille, à deux ans de prison et cinq ans de surveillance. Il a été établi que les marchandises qu'il achetait, provenaient presque toutes de détournements au préjudice de patrons, par des ouvriers infidèles et restés inconnus.

Par suite d'une décision ministérielle, les frais pour chargement et déchargement des colis sur le chemin de fer du Nord et leur transbordement sur une ligne ne dépendant pas du réseau, ne seront plus payés qu'une fois au départ primitif et à l'arrivée à leur destination primitive. Le tarif de ces opérations est fixé à 40 c. par 1,000 kilogr., pour les marchandises reprises dans les trois premières séries de tarifs généraux, et à 50 c. pour les trois dernières. Le passage dans les gares, pour constater le poids des colis, ne donnera lieu à aucune rétribution.

M. le préfet du Nord vient d'homologuer le tarif convenu entre l'administration et le chemin de fer du Nord pour le transport à petite vitesse du minerai de fer par wagon de 10,000 kilogr. au moins, depuis Saint-Dizier jusqu'à Somain, dont le trajet est de 305-kilomètres. Le prix est pour cette distance, de 2 fr. 80 par 100 kilogr. Pour les stations diverses entre Erquelines, Calais, Dunkerque et Boulogne, le tarif partiel est calculé au kilogr.; sur ce prix, l'expéditeur ou le destinataire doivent en outre acquitter le prix sur l'ancien taux pour le chargement et le déchargement.

Depuis le 1^{er} janvier, on a commencé, dans l'arrondissement de Lille, la vérification des poids et mesures. Les plateaux et les soutiens de balances doivent être tous en métal. La marque du poinçonnage sur tous les appareils pour l'année 1859 est la lettre G.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 5 JANVIER 1859.

— N° 14. —

LA MANSARDE

CHAPITRE XIV.

Suite. — Voir notre dernier numéro.

Ils s'aborderent sans embarras, mais tous deux en proie à une profonde émotion. Celle de la dame s'accrut encore, lorsque William, s'étant assis à côté d'elle sur le sofa, lui dit d'une voix mal assurée : « Je viens pour une affaire importante ; permettez-vous à un ancien et sincère ami de parler sans détour ? »

— Très-volontiers ! balbutia-t-elle, tremblante à la pensée que William allait réitérer sa demande de la main de Marie, maintenant qu'il était trop tard.

Mais elle reconnut bientôt son erreur lorsque William poursuivit : « A ce que j'apprends, mademoiselle Marie s'est fiancée hier ; — connaissez-vous particulièrement l'homme qui a obtenu la promesse de sa main ? »

— A parler franchement, non, pas le moins du monde !

— Je m'en étais douté ; et bien que je dusse être assurément le dernier à toucher cette question, ma conscience ne me permet pas de voir cette union s'accomplir, sans que vous puissiez prévoir les conséquences qu'elle entraînera nécessairement.

— Parlez parlez, monsieur l'ingénieur ! — Non-seulement le lieutenant de Wallden est un homme ruiné, mais encore il est impliqué dans une foule d'affaires fort peu honorables qui sont toutes des conséquences de sa grande passion du jeu. Ne considérez pas comme une petite chose de ma part de vous découvrir que le bourgmestre, par des raisons qu'il est facile de deviner sans porter atteinte à la vérité, n'a pas mis à exécution jusqu'ici un mandat d'arrêt lancé depuis longtemps contre M. de Wallden. Mais le fondé de pouvoirs du créancier est arrivé en ville aujourd'hui.

— Ah ! mes pressentiments, mes pressentiments ! Je me suis toujours défié de lui !

— Et cependant, continua William, ce n'est là qu'un événement très-ordinaire qui serait parvenu tôt ou tard à votre connaissance. Voici, en outre, une chose qui m'a été communiquée en secret, et que je ne vous confierais pas sans les exigences impérieuses du moment : Il y a un mois à peine, et tandis qu'il avait l'air de remettre aveuglément son sort entre les mains de Marie, le lieutenant a demandé en mariage la fille laide, mais riche, de la baronne douairière de G... C'est ainsi qu'il s'était proposé de se tirer d'embarras : si le sort se trompait d'un côté, il lui serait favorable de l'autre, pensait-il. Convaincu qu'il n'aspire qu'à la grande fortune de sa fille, la baronne ne lui a pas encore répondu jusqu'ici, mais elle lui réserve un refus — et, sur ces entrefaites, mademoiselle

Marie lui a promis sa main !

— Mais c'est là une histoire... La voix de Madame N... devint mal assurée ; elle rougit.

— Dont il faut fournir la preuve, interrompit William, la voici ! Il tira de son portefeuille une lettre adressée à la baronne de G... et signée Rodolphe de Wallden.

« Mais, monsieur l'ingénieur, comment cette lettre est-elle tombée entre vos mains, je vous prie ? »

— De la manière la plus simple. Depuis longtemps je suis en correspondance d'affaires avec cette dame, au sujet du partage d'un terrain entre elle et ses voisins. J'ai été assez heureux pour gagner sa confiance, et elle a eu la bonté, avant de répondre au lieutenant, de me prier, puisque j'habite cette ville, de lui donner quelques renseignements sur la position et le caractère de monsieur de Wallden, qui lui paraissaient très-suspects.

— Et qu'avez-vous répondu, monsieur l'ingénieur ?

— Que je ne connaissais rien de particulier sur son compte, sinon qu'il recherchait depuis longtemps et très-ouvertement la main de mademoiselle votre fille, mais que l'on ignorait encore le résultat de ses démarches. C'est alors que la baronne m'a fait parvenir cette lettre comme une preuve de la plus vile fourberie, en me chargeant de la renvoyer sous enveloppe au lieutenant. Je m'étais proposé de le faire dès hier ; mais il sera encore temps aujourd'hui, quand la lettre, à ce que j'espère, aura montré sous son véritable jour la conduite de monsieur de Wallden.

— Hélas ! mon cher Williamson, cette preuve est assez claire, il est vrai, et pourtant je crains...

— Comment ? mademoiselle votre fille pourrait, dans de telles circonstances... C'est impossible !

— Je sais d'avance comment elle prendra la chose ; si vous voulez acquérir plus de droits encore à ma reconnaissance, promettez-moi, monsieur l'ingénieur, de parler à Marie elle-même.

— Je ne le puis, madame ! L'affaire est trop délicate ; — en un mot, mademoiselle votre fille croirait certainement... Non, c'est réellement impossible... Dispensez-moi, je vous prie, de cette mission désagréable.

— Chut ! chut ! — vous ne m'échapperez pas ! Conservez votre place, s'il vous plaît — J'entends Marie dans sa chambre à coucher ; je vais la préparer. Ne vous impatientez pas, si cela exige un peu de temps.

A ces mots, la dame disparut. Elle croyait, cette bonne mère, que personne ne pourrait exercer plus d'influence sur Marie que William.

Nous verrons si elle jugeait bien sa fille. Nous n'avons pas su ce qui se passa dans la chambre à coucher, car des paroles sans suite parvinrent seules à l'oreille de William, qui attendait appuyé près du poêle et dans la situation la plus pénible. Il se repentait presque d'être intervenu dans cette affaire : qu'elle échouât ou qu'elle réussît, elle ne pouvait manquer, dans aucun cas, de jeter quelque défaveur sur lui. Qui donc croirait à la pureté de ses mobiles et de ses intentions ? qui donc ne lui attribuerait pas le dessein de faire revivre ses anciennes prétentions, s'il parvenait à renverser son rival ? Personne ne pouvait lire dans son cœur ; et bien des gens, sans en excepter peut-être Marie elle-même, ne verraient dans sa conduite que l'effet de vives intéressées.